

## **Charte d'engagement à Corp'ostéo**

Conscient des responsabilités et des enjeux de l'association, chacun des membres adhérents s'engage solennellement en signant la présente charte :

### **Article 1: Engagement de présence**

Chaque adhérent s'engage à donner de son temps pour au moins une demi-journée par mois durant un an (de Septembre 2015 à Septembre 2016). Cette fréquence peut être plus importante pour répondre aux besoins des centres et fera l'objet d'un accord entre Corp'Ostéo et l'adhérent.

Un calendrier sera fait pour l'année. Toute personne s'engageant pour une permanence se devra d'être présent.

Si toutefois, un empêchement exceptionnel survient, l'adhérent se doit de trouver une solution pour se faire remplacer, tout en prévenant les responsables de l'association et du centre dans lequel il doit intervenir.

Corp'Ostéo organise 4 réunions annuelles:

- Une assemblée générale en début d'année permettra de faire un bilan de l'année écoulée et d'anticiper les besoins inhérents de l'année à venir. Un ordre du jour vous sera transmis au préalable. Au cours de cette A.G, un bilan financier sera présenté.
- 3 rencontres réparties sur l'année, pour faire le point sur les centres et échanger librement sur nos expériences. Ces rencontres seront l'occasion de tisser des liens entre les ostéopathes appartenant à Corp'Ostéo et de partager un moment convivial.

Ces 4 réunions sont obligatoires.

Si un adhérent n'assure pas sa permanence deux fois et/ou qu'elle ne participe pas aux rencontres, le bureau se réserve le droit de le radier au cours d'une assemblée générale extraordinaire.

### **Article 2 : Engagement de discrétion et gestion des dossiers patients**

Les ostéopathes seront conscients que chaque personne prise en charge par Corp'Ostéo a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant.

Les dossiers patients seront laissés en lieu sûr dans les centres, après chaque intervention.

Les ostéopathes s'engagent à remplir ces dossiers patients dans le but d'une meilleure coordination avec ses collègues. Le nom du praticien sera clairement noté sur ce dossier.

Les ostéopathes s'engagent également à rencontrer régulièrement les équipes des centres d'accueil dans le but d'entretenir une communication inter-professionnelle.

### **Article 3 : Engagement de tenue**

Les ostéopathes seront conscients que les patients qu'ils reçoivent en consultations sont fragilisés par leur parcours de vie et qu'ils se devront d'adopter un comportement adéquat.

Il est recommandé aux ostéopathes qui travaillent dans les centres de porter le tee-shirt Corp'Ostéo. Cela pour des mesures d'hygiène et pour être facilement identifiable dans les centres.

**Article 4 : Prix de l'adhésion**

Chaque ostéopathe devra payer la somme de 25 euros pour sa cotisation annuelle afin d'être considéré comme membre adhérent bénévole.